

Note juridique

Le 2 juin 2020

Dépistage

Les entreprises n'ont pas le droit de dépister leurs salariés, prévient Muriel Pénicaud.

Les entreprises ne sont pas autorisées à mener des campagnes de dépistage de la Covid-19 auprès de leurs salariés, comme certaines prévoyaient de le faire, a souligné lundi la ministre du Travail, Muriel Pénicaud. Les entreprises qui, comme le leader mondial du traitement de l'eau et des déchets Veolia, avaient annoncé vouloir tester leurs salariés devront donc y renoncer.

Le *"protocole national de déconfinement"*, publié dimanche par le ministère du Travail pour guider les entreprises dans leur reprise d'activité, rappelle *"qu'à l'heure actuelle, seuls les tests virologiques RT-PCR sur prélèvement naso-pharyngés sont fiables pour confirmer le diagnostic de COVID-19"*. Il stipule : "La réalisation de ces prélèvements sur prescription médicale est douloureuse, complexe logistiquement (équipements de protection et parcours des données patient) et doit être réalisée par des professionnels formés. En conséquence, à ce stade, aucune organisation par les employeurs de prélèvements en vue d'un dépistage virologique ne saurait s'inscrire dans la stratégie nationale de dépistage."

Mme Pénicaud a aussi rappelé que l'entreprise n'a pas à connaître la situation médicale du salarié. *"Il y a le secret médical. Le médecin du travail peut la connaître si le salarié lui en parle, mais il est soumis au secret"*, a indiqué Mme Pénicaud. Elle a expliqué également que *"le salarié a le droit de refuser"* que l'on prenne sa température à l'entrée de l'entreprise, car *"c'est une intrusion sur le domaine de la santé"*.